

Le Dauphiné Libéré a refusé de publier le jugement en appel !!
ou c'était l'impunité totale

le dauphiné

LIBERE



GRENOBLE

0,80€

VENDREDI 1^{er} JUILLET 2005
● 60^e ANNÉE ● N°18860

TEL. 04 76 88 71 00

40, AVENUE ALSACE-LORRAINE - BP 10 38040 GRENOBLE CEDEX 9

H 38

Trois ans dont deux ferme pour l'ancien commissaire TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Une condamnation pour corruption d'un gardien de la paix qui, lui, écope de dix-huit mois dont douze avec sursis

Commissaire à Grenoble pendant vingt ans, jusqu'à sa révocation en 1992 pour « faux en écriture privée », Bruno Cwikowski s'était reconverti dans le recouvrement.

Ce pourquoi en 2000, directeur de la société GCEA, il avait fait appel à un gardien de la paix avec qui il avait gardé des liens, Jean Chouteau, et qu'il convainquait de se connecter, pour lui, au fichier national des automobiles, strictement réservé à la police. Il revendait ensuite chaque adresse pour 25 € au N°1 de l'enquête civile

Interdiction d'exercer pendant cinq ans

en France, la société Ater, spécialisée dans la recherche de débiteurs. M. Chouteau, qui au départ n'agissait "que pour rendre service" à son ancien supérieur, avait fini par accepter d'être rétribué lui aussi. Il aurait touché au total 25 000 €, le ministère public estimant pour sa part que M. Cwikowski s'était enrichi "à hauteur de 120 000 €". Le procureur, M. Becquet, avait requis, lors de l'audience qui s'est

tenue le 16 juin dernier, deux ans d'emprisonnement dont dix-huit mois avec sursis à l'encontre de l'ancien commissaire, pour corruption active, et deux ans d'emprisonnement dont un ferme à l'encontre de M. Chouteau, pour corruption passive.

Le tribunal, présidé par M. Séguy, avait mis en délibéré son jugement qu'il a rendu hier. Et qui va au-delà des réquisitions pour M. Cwikowski, condamné à trois ans d'emprisonnement dont un avec sursis,

plus 17 500 € d'amende, et à cinq ans - le maximum - d'inter-

diction d'exercer l'activité professionnelle d'agent de recherches et de recouvrement. M. Chouteau est condamné à dix-huit mois d'emprisonnement dont douze avec sursis, et à 4500 € d'amende.

La partie civile, qui en affirmant que cette affaire s'inscrivait dans le cadre d'un "réseau mafieux", avait demandé un complément d'information, a été jugée irrecevable.

Détail de voir mes conclusions en www.victime-rjpu.com
impunité totale en appel sans inquiéter ni les associés ni les complices ni les receleurs !

avant l'audience a nommé M. BÉCQUET
de ne pas inquiéter ma ma constitution de partie civile.
Le Procureur